



## Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du MERCREDI 18 MARS 2015

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous avez inscrit à l'ordre du jour de la présente CAPD un point sur les congés de formation syndicale.

Le tableau que vous nous avez adressé indique la répartition du nombre d'agents par organisation syndicale au regard des résultats aux dernières élections professionnelles.

La législation actuelle prévoit que ce droit à congé est effectif dans la limite de 5% du corps, soit 158 collègues comme vous nous le rappelez. La répartition que vous nous proposez, qui certes respecte la représentativité de chaque organisation dans le département, ne saurait cependant s'appliquer que dans l'hypothèse où celles-ci organiseraient une formation le même jour. Dans le cas contraire, nous persistons à considérer que l'application de ces limitations constitue une restriction du droit syndical à laquelle la nécessité de continuité du service public ne saurait s'opposer.

Concernant le départ en stage de préparation du diplôme de psychologue scolaire, tous les candidats ayant un avis favorable, il vous est loisible de permettre le départ de plusieurs d'entre eux afin de compenser les départs consécutifs aux résultats des permutations informatisées.

Autre point à l'ordre du jour, les temps partiels.

Le SE-UNSA déplore que la liste des incompatibilités pour l'octroi d'un temps partiel sur autorisation s'accroisse chaque année, constituant une inégalité de traitements entre les enseignants.

L'administration assume-t-elle le fait qu'en interdisant le temps partiel à un enseignant spécialisé, elle prend le risque, dans l'hypothèse où celui-ci opterait malgré tout pour ce temps partiel et reprendrait une classe type, d'être conduit à nommer sur son poste un enseignant non spécialisé, et ce à temps plein ?

Dans l'intérêt des élèves à besoins particuliers, ne vaudrait-il pas mieux autoriser ces temps partiels ?

Toutefois, à la lecture des documents préparatoires à cette réunion, le SE-UNSA se félicite du fait que l'opposition des organisations syndicales sur l'incompatibilité des temps partiels avec les postes en REP + ait été entendue.



Concernant les éventuelles modifications à apporter aux règles du mouvement 2015, le SE-UNSA, comme chaque année, réitère sa demande de voir supprimer l'obligation de formuler des vœux géographiques pour les collègues nommés à titre provisoire.

L'expérience des mouvements des années précédentes a montré que cette disposition n'apporte aucune amélioration dans les affectations, tant du point de vue des personnels que de celui de l'administration, tout en créant une opacification des critères d'affectation. Il est d'ailleurs à noter que ce vœu géographique obligatoire à la première phase n'a déjà plus cours depuis le mouvement 2014 dans le département de l'Oise.

Dans le cadre de l'harmonisation académique, souvent avancée comme primordiale, le SE-UNSA vous réitère sa demande de procéder également à cette suppression des vœux géographiques obligatoires à la première phase.

Même si cela ne relève pas de cette CAPD, nous souhaitons aborder une question dont les incidences concernent directement les enseignants, et pourraient de fait engendrer quelques difficultés quant au bon déroulement du mouvement.

Lors du Groupe de Travail du 10 mars, nous vous avons interrogé sur l'évolution du RPI Vaux - Le Hamel - Hamelet - Vaire sous Corbie, dans le cadre de la carte scolaire 2015 et de la possibilité de fusionner ce RPI. Vous nous aviez répondu qu'il n'en était pas question et qu'il nous était donc possible de rassurer les collègues. Selon vous, l'hypothèse d'une fusion de RPI quel qu'il soit (fait jusqu'ici inédit dans notre département) n'était pas envisageable.

Or, pas plus tard qu'hier, de nouvelles informations nous sont remontées laissant à penser que des modifications sont bien en cours pour la rentrée 2015, puisque l'IEN a rencontré une partie des collègues pour présenter plusieurs cas de figure.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est exactement et nous confirmer vos propos du Groupe de Travail ?

Enfin, soucieux de permettre aux enseignants de réexaminer les modalités d'organisation des nouveaux rythmes scolaires de leur école afin de corriger les écueils constatés cette année, et de pouvoir améliorer les conditions de travail des élèves et des enseignants, nous vous avons demandé de communiquer le calendrier à respecter pour que les nouvelles propositions d'organisation puissent être validées par le passage en CDEN.

Par ailleurs, lors de la dernière réunion du CDEN, le SE-UNSA vous avait demandé de lui communiquer la date de la prochaine réunion du Comité départemental de suivi de la réforme des rythmes scolaires. Ne l'ayant pas reçue, sauf erreur de notre part, nous réitérons notre demande.

Pour terminer cette déclaration, le SE-UNSA souhaite que vous apportiez une réponse à la question qu'il vous a adressée par courrier le 10 mars dernier sur la possibilité pour les équipes pédagogiques de placer leur journée de récupération de la journée de solidarité le vendredi 28 août 2015.

